



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex - A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.	La ligne	75 francs
France	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée	moitié prix (il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants.	
Prix au numéro de l'année courante et précédente		50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Prix au numéro des années précédentes		60 fr.			
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

10 février 1965 210 D.P.C.M. — Avis relatif à la présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint pour les travaux d'aménagement de la route Ségou-Bla-San en République du Mali

PARTIE NON OFFICIELLE

REPUBLIQUE DU MALI

*Appel à la concurrence
relatif à la*

PRESELECTION DES ENTREPRISES

admises à participer à l'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement pour les

Travaux d'aménagement de la route Ségou - Bla - San en République du Mali

Les travaux sont financés par la Communauté Economique Européenne - Fonds Européen de Développement - dans le cadre du projet n° 12.21.307 - Convention de Financement n° 169 F/SN/E.

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Le Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Energie de la République du Mali envisage de lancer un appel d'offres restreint pour les travaux d'aménagement de la route Ségou-Bla-San.

Les travaux à exécuter sur une longueur d'environ 186 kilomètres, comprennent essentiellement :

- 1.245.000 m³ de terrassements;
- 322 mètres linéaires de ponts;
- 205 dalots et ponceaux;
- 1.045.000 m² de couche de roulement bitumineux.

Lieu d'exécution : Dans la République du Mali.

Mode d'exécution : Les travaux mentionnés ci-dessus feront l'objet d'un appel d'offres restreint entre les entreprises choisies à la suite de la présente présélection.

Participation à la présélection : La participation à la présélection est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales et groupements desdites personnes ressortissant des Etats membres et des Pays et Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de participer à l'appel d'offres restreint ultérieur devront faire parvenir leur candidature à la présélection par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre des Travaux publics,
des Communications et de l'Energie
de la République du Mali, Bamako (Mali)

En outre, l'enveloppe devra porter la mention « Présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint pour l'aménagement de la route Ségou-Bla-San ».

Une copie de la déclaration d'intention de soumissionner — sans document annexe cité ci-dessous — doit être envoyée simultanément à l'adresse suivante :

Commission de la Communauté Economique Européenne
Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer
Direction du Fonds Européen de Développement
56, rue du Marais, Bruxelles I (Belgique)

Documents pour la présélection : Les demandes d'admission à l'appel d'offres restreint ultérieur doivent — sous peine d'exclusion — comporter les documents ci-après :

a) une déclaration d'intention de soumissionner indiquant les nom(s) et adresse(s) de l'entreprise ou des entreprises d'un groupement;

b) la preuve que l'entreprise ou les entreprises du groupement sont ressortissantes de l'un des Etats membres ou des Etats, Pays ou Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne. La preuve doit être fournie par certificat de nationalité (en cas de groupement, un certificat pour chaque entreprise du groupement) selon la loi nationale applicable;

c) renseignements complets concernant les statuts de la société ou de ses associés, accompagnés de pièces dûment certifiées indiquant sa constitution;

d) toutes les justifications nécessaires prouvant que le candidat est techniquement et financièrement en mesure d'exécuter les travaux en question (liste des matériels dont dispose l'entreprise);

e) les indications nécessaires concernant des travaux analogues précédemment exécutés et notamment leur importance, le montant approximatif, la date et la durée d'exécution ainsi que le nom du maître d'œuvre;

f) un chèque bancaire d'un montant de 30.000 francs maliens, chèque certifié payable au Mali, établi au nom du Régisseur des Recettes des Travaux publics à Bamako.

Ce chèque représente le coût d'impression et d'envoi du dossier complet de l'appel d'offres, il sera retourné aux candidats qui n'auront pas été retenus, et encaissé en contrepartie de l'envoi des dossiers aux candidats retenus.

Date limite pour le dépôt des candidatures pour la présélection : Les candidatures à la présélection doivent parvenir au plus tard à la date du 15 avril 1965, date de forclusion, aux adresses indiquées ci-dessus.

Jugement des candidatures à la présélection : Les candidatures seront examinées par une Commission siégeant à Bamako, comprenant des représentants de la

République du Mali et de la Commission de la Communauté Economique Européenne. Les décisions de cette Commission ne seront susceptibles d'aucun recours. Elles seront publiées au *Journal officiel* de la République du Mali et au *Journal officiel* des Communautés Européennes à partir du 1^{er} mai 1965.

Entreprises présélectionnées : Aucun changement ne pourra intervenir dans la composition d'un groupement d'entreprises présélectionné, sous peine de l'exclusion du groupement entier de la participation.

Les entreprises faisant partie d'un groupement ne sont donc pas présélectionnées en leur qualité d'entreprise, mais uniquement dans le cadre du groupement agréé. Une entreprise faisant partie d'un groupement présélectionné ne peut donc participer seule ou avec d'autres entreprises ou groupements agréés à l'appel d'offres restreint.

Par contre, les groupements d'entreprises agréés et les entreprises ayant posé indépendamment leur candidature et agréés comme tels peuvent créer entre eux des associations en vue de soumettre des offres conjointes.

Dossier d'appel d'offres restreint : Les entreprises ou groupements d'entreprises admis à participer à l'appel d'offres restreint (entreprises ou groupements présélectionnés) recevront simultanément le dossier d'appel d'offres restreint ainsi qu'une instruction précisant la date limite pour le dépôt des offres.

Langue : Les dossiers de demande de présélection (candidatures) devront être rédigés en langue française. D'une façon générale, pour toutes les communications afférentes à la procédure de présélection ainsi que pour l'appel d'offres restreint et l'exécution des travaux, la langue française est l'unique langue utilisée.

Renseignements complémentaires : Le dossier d'appel d'offres restreint étant encore en préparation, des renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis actuellement. Par contre, dans le dossier d'appel d'offres restreint, le maître d'œuvre indiquera les services fournissant les renseignements complémentaires.